

Charleville-Mézières, le 19 juin 2024

Monsieur **Mickaël ADAMKIEWICZ**,
Secrétaire Académique - A&I UNSA Reims

A

Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims
1 rue Navier 51082 Reims Cédex

Responsable du service du dialogue social (SDS)

Objet : Application du protocole académique de mise en œuvre du télétravail, équipement informatique par la région

- L. 430-1 du code général de la fonction publique
- le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- l'arrêté du 6 avril 2018 portant application dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021
- l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement
- l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique (JORF du 3 avril 2022)
- l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 concernant le montant du « forfait télétravail »
- l'accord cadre relatif au déploiement du télétravail au MENJ et MSJOP du 12 juin 2023
- Arrêté du 29 novembre 2023 portant abrogation d'arrêtés relatifs à la mise en œuvre du télétravail dans les établissements et services relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports
Protocole académique de mise en œuvre du télétravail Applicable au 1er septembre 2024

Monsieur le Recteur,

La section A&I UNSA de l'académie de Reims vous avait fait part à l'occasion du CSAA du 04/06/2024 de la réticence de la région Grand Est (GE) concernant la question de l'équipement évoqué dans l'article 8 de l'accord cadre du 12/06/2023, à savoir que « *les personnes en télétravail sont dotées des équipements adaptés, et à minima d'un ordinateur portable leur permettant une connexion aux applications nécessaires à leur activité et d'un équipement permettant un accès vocal (une solution de voix sur IP ou un téléphone portable). Dans les EPLE, l'Etat, (le cas échéant conjointement avec les collectivités territoriales), prend en charge cet équipement. Les directions du numérique (nationale, locales) seront mobilisées pour permettre un accès sécurisé à distance des applications métier* ».

Depuis, **la section A&I UNSA de l'académie de Reims** a eu l'occasion d'échanger avec la région GE par courrier sur l'application du protocole académique de mise en œuvre du télétravail plus spécifiquement dans sa partie 4.2 intitulée « *équipement fourni par l'employeur* » à savoir que « *pour les EPLE, le matériel informatique est fourni par la collectivité locale de rattachement.* »

La section A&I UNSA de l'académie de Reims a informé le président de la région GE de votre réponse faite lors dernier CSAA à savoir que les domaines de compétences de l'Etat et des collectivités territoriales sont assez explicites et qu'ainsi la région à la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale dont elle a la propriété, que l'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) a bien son rattachement juridique à une collectivité territoriale. Et qu'enfin parmi les domaines de compétences de la région l'on retrouve « *l'acquisition et maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative* ».

La section A&I UNSA de l'académie de Reims a reçu une réponse du président de la région GE le 18/06/24 (en annexe N°1) par l'intermédiaire de Mme la directrice de la direction des lycées durables et de l'Education expliquant que « *la dotation des personnels de l'Etat en matériel informatique leur permettant de réaliser du télétravail dépend de leur employeur et non de la région. Il appartient au premier cité de fournir à ses collaborateurs le matériel nécessaire au bon exercice de ses missions quotidiennes. La région ne fournit pas le matériel informatique du personnel de l'Etat au sein des établissements. Il n'est donc pas de son ressort de le faire lorsque les personnels de l'Etat sont en télétravail. Par ailleurs, les applications utilisées par l'Education nationale étant spécifiques, cela conduirait à ce qu'un tiers extérieur à l'environnement Education nationale entre dans un environnement informatique qui n'est pas le sien. Au regard des sujets récents en matière de cyber-sécurité, cela pourrait générer des risques.* »

La section A&I UNSA de l'académie de Reims constate que la région Grand Est n'est toujours pas favorable à appliquer l'article 8 de l'accord cadre du 12/06/23 ni même l'article 4.2 du protocole académique et ce malgré les arguments avancés. Vous aviez rencontré les 5 collectivités le 12/06/24 afin d'en faire la présentation, malgré cette réunion la région Grand Est continue à maintenir sa position.

La section A&I UNSA de l'académie de Reims souhaiterait connaître quelle solution sera donnée concernant l'équipement informatique dans le cadre du protocole télétravail aux personnels d'EPL au même titre que les autres personnels des services académiques ?

En vous remerciant par avance pour votre réponse et pour le temps consacré à cette demande, les représentant·e·s élu·e·s du personnel de la section académique de syndicat Administration et Intendance de l'UNSA vous prie de croire, Monsieur le recteur de l'académie de Reims, à notre indéfectible attachement aux valeurs du service public de l'Éducation nationale.

Le Secrétaire Académique,
A&I UNSA académie de Reims


Mickaël Adamkiewicz

Annexe N°1 : courriel de la directrice de la Direction des Lycées Durables et de l'Education de la région GE du 18/06/2024 :

Sujet : RE: [EXT]SA A&I UNSA REIMS : Un courrier du 10/06/2024 ayant pour objet l'application du protocole académique de mise en œuvre du télétravail, équipement informatique par la région
De : ADNET-VALERIO Catherine <catherine.adnet-valerio@grandest.fr>
Date : 18/06/2024, 11:51
Pour : "mickael.adamkiewicz@aeti-unsas.org" <mickael.adamkiewicz@aeti-unsas.org>, Direction des Lycées - Région Grand Est <direction-lycees@grandest.fr>
Copie à : COUDY Claire <claire.coudy@grandest.fr>, LIEBGOTT Nicolas <nicolas.liebgott@grandest.fr>, GOUGEON Delphine <Delphine.GOUGEON@grandest.fr>

Bonjour Monsieur,

Le Président a bien reçu votre demande et m'a chargée de vous apporter des éléments de réponse.
Comme il vous l'avait été précisé en janvier, la dotation des personnels de l'Etat en matériel informatique leur permettant de réaliser du télétravail dépend de leur employeur et non de la Région. Il appartient au premier cité de fournir à ses collaborateurs le matériel nécessaire au bon exercice de ses missions quotidiennes. La Région ne fournit pas le matériel informatique du personnel de l'Etat au sein des établissements. Il n'est donc pas de son ressort de le faire lorsque les personnels de l'Etat sont en télétravail.
Par ailleurs, les applications utilisées par l'Education nationale étant spécifiques, cela conduirait à ce qu'un tiers extérieur à l'environnement Education nationale entre dans un environnement informatique qui n'est pas le sien. Au regard des sujets récents en matière de cyber-sécurité, cela pourrait générer des risques.

A votre disposition pour tout questionnement.

Bien cordialement,

Catherine Adnet Valerio

Directrice

Direction des Lycées Durables et de l'Education

Région Grand Est - Site de Strasbourg
1 PI Adrien Zeller-BP 91006
67070 Strasbourg